http://www.jeunesseetdroit.be/jdj/index.php

L'éditorial de Florence Bourton et Benoit Van Keirsbilck

Une belle histoire de solidarité



Ils ont 11, 6 et 4 ans. Ils s'appellent Miller, Anthony et Octavio. Les trois garçons sont nés en Belgique, y ont toujours vécu. C'est en Belgique qu'ils vont tous les trois à l'école, qu'ils ont leurs amis, leur famille, leur entourage et leurs repères. C'est leur pays.

Et pourtant, ils viennent de passer plus de deux mois en maison de retour à Zulte-Waregem, dans l'attente d'être expulsés vers le Brésil, un pays où ils n'ont jamais vécu. Pendant ce temps, les enfants n'ont pas pu se rendre à leur école, les parents, qui parlent français et travaillent tous les deux, n'ont pas pu assurer leurs obligations professionnelles. Il va sans dire qu'une telle épreuve laissera des séquelles psychologiques, tant aux enfants qu'aux parents.

L'histoire continue pourtant bien pour cette famille. Plusieurs milliers de personnes ont signé une pétition de soutien, instiguée par une habitante de la commune où réside la famille. Elle demande que les enfants et leurs parents puissent retourner vivre chez eux à Rhode-Saint-Genèse et quitter la maison de retour. La chambre du conseil les y a autorisés.

C'est la forte mobilisation autour de cette famille qui a permis qu'elle ne se fasse pas expulser. En effet, il est courant face à des histoires similaires que de nombreuses personnes se mobilisent autour d'une famille en particulier, parce qu'elles la connaissent. Les enfants vont à l'école, se sont fait des amis, sont connus des voisins, etc. Bref, ils vivent comme tout le monde et tout leur entourage est choqué par ce qui leur arrive, par la façon dont ils sont traités. Chacun réalise alors l'aberration de la politique qui permet de telles ignominies.

Trop souvent cependant, la mobilisation ne va pas au-delà du cas particulier, comme si cette famille était l'exception, alors que la maltraitance institutionnelle est la règle. La mobilisation a pourtant un certain effet bénéfique en termes de prise de conscience. On peut se demander

ce qu'il serait advenu si la famille, plutôt que d'habiter à Rhode-Saint-Genèse, une commune riche dans laquelle vivent moins de personnes en séjour précaire, avait été perdue dans l'anonymat d'une grande ville ? Arracher des enfants à leur milieu de vie et les expulser vers un pays qu'ils ne connaissent pas, dont ils ne parlent parfois pas la langue et où ils n'ont aucune attache est intolérable. C'est également une violation de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Dans le cas présent, soulignons qu'un conseil communal extraordinaire a été convoqué afin de demander un permis de séjour pour la famille mais également - et c'est là que cette situation sort de l'ordinaire - de dépasser le cas particulier et réclamer que tous les enfants nés en Belgique bénéficient d'un droit au séjour.

C'est suffisamment rare et important pour être souligné ! C'est également ce que réclame le Délégué général aux droits de l'enfant. Il cite pour exemple le mécanisme «Kinderpardon» - un nom qui fait froid dans le dos - en place aux Pays-Bas et qui empêche d'expulser des enfants qui vivent sur le territoire depuis 5 ans (sous certaines conditions).

Et chez nous, à quand la loi qui bannira de telles pratiques ?

Florence Bourton et Benoit Van Keirsbilck

Le sommaire du numéro 391

ARTICLES

1

Éditorial : Une belle histoire de solidarité – Florence Bourton et Benoît Van Keirsbilck

7

Quelques considérations sur l'articulation entre le civil et le protectionnel en lien avec les articles 7 et 7/1 de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait – Amaury de Terwangne et Thierry Moreau

29

Les recommandations du Comité des droits de l'enfant, un outil pour les avocat·e·s – La CODE

JURISPRUDENCE

37

CEDH – Soares Campos c. Portugal – 14 janvier 2020 Droit à la vie, volet procédural (art. 2) – Décès lors d'activités de bizutage – Manque de diligence dans l'enquête – Le bizutage lui-même n'est pas interdit, mais le droit interne sanctionne les atteintes à la vie ou à l'intégrité physiques ou morale – Violation du volet procédural, mais pas du volet matériel du droit à la vie

39

Bruxelles (30e ch. Jeun.) – 12 juin 2019 – 2019/PJ/103 – Aide et protection de la jeunesse – Mineur en danger – Art. 51 du Code de la jeunesse - Retrait du milieu de vie – Les modalités d'hébergement relèvent du tribunal de la famille – Exception prévue à l'art. 7 L. 1965 – Connexité - Le Directeur de la protection de la jeunesse ne peut interpréter un retrait du milieu de vie comme lui permettant de modifier les modalités d'hébergement en privilégiant l'hébergement chez un des parents, voire en supprimant tout hébergement chez un des parents.

41

J.P. Gand (1er canton), 26 février 2018 – Bail d'habitation – Normes de qualité du logement – Code flamand du logement – Notion de «ménage» - Deux étudiantes qui forment un couple – Règlement communal sur la location de chambres d'étudiants – Obligation d'agrément – Respect des normes de qualité et de sécurité du logement – Incompétence de la ville pour réglementer la cohabitation de fait d'étudiantes.

JEUNES À DROIT

42

La révolte des étudiants

ICI ET AILLEURS

Discrimination à l'inscription

Décision intéressante, qui pourrait créer un précédent : la Cour d'appel de Versailles (FR), après une très longue procédure, a condamné la Mairie de Sucy-en-Brie à payer des dommages et intérêts à une famille rom à la suite du refus qui leur avait été opposé d'inscrire les enfants à l'école, sous prétexte d'absence de domiciliation.

La Cour rappelle la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme qui considère qu'une attention toute particulière doit être apportée au droit à l'instruction des gens du voyage et l'aspect fondamental du droit à l'éducation.

L'irrégularité de leur séjour dans la commune n'affecte en rien le droit à l'instruction de ces enfants. (Cour Appel Versailles, 19/06/2019, Merci à Laurent Fastrez).

Le tuteur MENA fiché

L'AR du 3 juillet 2019 (MB 14.02.2020, vig. 24/02/2020) prévoit que les coordonnées du tuteur ou du tuteur provisoire du mineur étranger non accompagné (au sens de la loi sur la tutelle), devra figurer dans le registre national pour permettre aux autorités habilitées à les consulter de le contacter.

Cette information sera encodée par le Service des tutelles.

Le défenseur des ONG…

Le Conseil d'experts sur le droit en matière d'organisations non gouvernementales (ONG) (oui, oui, ça existe !), créé en 2008 par la Conférence des OING du Conseil de l'Europe (COE), analyse les législations nationales des 47 États membres et du Belarus, relatives aux ONG au regard des normes internationales, dont la CEDH (dont l'art. 11 garantit la liberté d'association). Il vise à créer un environnement favorable aux ONG dans toute l'Europe et reflète l'engagement du COE en faveur du rôle de la société civile dans la défense de la démocratie, des droits de l'Homme et de l'État de droit.

(Infos : NGO-Unit@coe.int ; avis et études: www.coe.int/ong).

… pointe la criminalisation…

Il a déjà publié plusieurs rapports sur les conditions pour l'établissement des ONG, la gouvernance interne des ONG, les sanctions et responsabilités concernant les ONG ou encore l'examen de l'évolution des normes, des mécanismes et de la jurisprudence.

Son dernier rapport porte sur l'utilisation du droit pénal pour restreindre le travail des ONG soutenant les réfugiés et autres migrants dans les États membres du Conseil de l'Europe – 2019 (en anglais).

… des associations solidaires.

Sans étonnement, il estime que les lois qui criminalisent l'activité des ONG impactent significativement leur travail, la liberté d'association et d'autres droits humains. Les lois sont généralement très intrusives, vagues et créent une insécurité juridique.

Elles entraînent des réactions disproportionnées alors que ces ONG démontrent de la solidarité, comblent bien souvent les manquements des autorités en matière humanitaire et de protection et agissent concrètement contre la xénophobie qui prévaut dans nombre d'États du COE. Ce Conseil d'experts s'avère donc crucial en ces temps d'érosion des droits fondamentaux et d'attaques contre la société civile.

Les maisons de transition…

Les maisons de transition sont des lieux pénitentiaires de petite taille, qui permettent d'aménager la fin de la détention de certains détenus, à des conditions bien strictes en vue de diminuer la récidive. Une première a ouvert à Malines le 9 septembre 2019 et une deuxième à Enghien le 14 janvier 2020.

Si l'idée semble intéressante au premier abord, la Ligue des droits Humains (LDH) et l'Organisation international des prisons (OIP) émettent des critiques sérieuses à leur égard : critères beaucoup trop stricts pour en bénéficier, absence de réflexion en amont pour éviter les effets néfastes de la prison sur la population détenue et globalement le «*vide sidéral de la politique carcérale*» qui continue à construire des prisons

.

… lieux de diminution de la récidive…

Au contraire des objectifs annoncés, la LDH et l'OIP dénoncent le risque de renforcement du contrôle social du groupe ciblé, de création d'un lieu de nondroit confié à des acteurs privés en dehors de tout contrôle et sans transparence.

C'est en effet à la branche soins (sic !) de la fameuse société G4S que l'exploitation de ces maisons a été confiée, plutôt qu'à des associations reconnues dans le secteur pénitencier.

Des études font d'ailleurs état d'un taux de récidive plus important après un passage en prison privée.

… ou privatisation de la prison ?…

Il existe en outre un flou par rapport aux règles applicables pour protéger les droits des personnes détenues au sein de ces maisons, quels recours, quel organe de contrôle indépendant pour assurer la surveillance de ces maisons, le ministre ayant déclaré que la loi pénitentiaire n'y serait pas d'application !

… les doutes de la LDH et l'OIP

L'engouement belge et européen pour la création de ce nouveau type de détention qui ne fait que légitimer l'institution carcérale inquiète ces acteurs qui condamnent le recours toujours plus important au secteur privé pour gérer des pans entiers du système pénal, déresponsabilisant ainsi l'État de ses fonctions régaliennes et encourageant par cette industrialisation une expansion du système carcéral. (Le Vif, 13/02/2020)

Des jeunes extraordinaires. Focus sur l'Aide à la Jeunesse.

«*En toute sincérité, nous ne savons pas ce qu'est un jeune ordinaire. Et sans doute que, si nous pensions le savoir, cela nécessiterait de réfléchir longuement à ce que cela dit de nous. En revanche, quand les travailleurs de Samarcande ont utilisé l'adjectif «extraordinaire» en insistant bien sur la césure qu'ils placent dans le mot, leur propos a tout de suite résonné à nos oreilles. Ces jeunes qui ne vont pas à l'école. Ou qui ne vivent pas avec leurs parents. Qui avancent sur un chemin cabossé. Ceux qu'on punit presque comme des adultes. Ces jeunes qui sortent de l'ordinaire. Dans ce numéro consacré à l'Aide à la Jeunesse, et aux questions qui gravitent autour, donner la parole à ces jeunes singuliers sera le fil rouge, de l'appel de Bernard De Vos pour les droits à l'expression des jeunes à la recherche de réponses adéquates pour ceux en situation de grande précarité, que nous présente Fanny…*»

Voilà une présentation attrayante du dernier numéro de Prospective Jeunesse, téléchargeable gratuitement (https://prospective-jeunesse.be/la-revue/).



Les bésicles de Jiji

Le Prix 2020 des Bésicles opaques

Trop facile : il va de lui-même au titre d'une dépêche *Belga* que *Le Soir* (21 novembre) reproduit avec zèle. « *La STIB* ***montre patte blanche*** *pour le* ***partage*** *de* ***ses images*** ». Pourquoi, elles ont l'air **bidon** ? Le texte explique que les zones de police bruxelloises trouvent que la société de transports en commun se fait prier pour leur rendre accessible le produit de sa vidéosurveillance, alors qu'elle-même dit « *mettre tout en œuvre* » pour y arriver. Mais l'expression du titre vient d'une fable de La Fontaine, « *Le loup, la chèvre et le chevreau* » et signifie « *donner le* ***mot de passe*** ».

Jeteurs de sorts

Après divers espoirs déçus, D. Reynders (MR) est **parvenu** à obtenir son **atterrissage** à la Commission européenne. En attendant, au gouvernement fédéral de touche-à-tout qui vivote depuis les élections, il était aussi chargé de la **Défense**. Cet élément éclaire un propos du *Soir* (5 novembre) au sujet des relations difficiles entre contrôleurs **aériens** civils et martiaux : « *Le personnel de Sk****eyes*** [ex-Belgocontrol] *voit déjà l'****arrivé*** *des* ***militaires*** *d'un* ***mauvais œil*** ». Cela semble dangereux.

Tout à fait piqués

En vacances en Turquie, un touriste acquiert un chiot originaire d'Ukraine et le ramène en Belgique. Parce que l'animal n'est pas vacciné contre la rage, l'AFSCA ordonne aussitôt au

propriétaire de le faire euthanasier. Par son arrêt n° 245.796 du 17 octobre 2019, le Conseil d'État suspend cette décision en extrême urgence, notamment pour violation du principe d'audition préalable. L'arrêt parle d'une « ***diepgaande*** *maatregel* », une mesure **approfondie** : très longue **aiguille** ? Il souligne aussi que le **requérant** n'a pas été informé à l'avance « *van welke maatregel tegen* ***hem*** *werd overwogen* », quant à la mesure qui était envisagée contre **lui.** Euthanasier le **maître** ? Dur, dur.

Ça tombe dru

- *Le Soir* (4 novembre) a consulté le site internet de la Ville de Bruxelles : « *Les* ***véhicules*** *détectés (…) parce qu'****ils*** *n'avaient pas* ***réglé*** *leur titre de parking (…),* ***placé*** *leur disque de stationnement (…) ou parce qu'****ils*** *ne* ***détenaient*** *pas de carte de riverain (…)* ». Voitures **intelligentes**, mais **radines**.
- *Ibidem* (15 novembre), sur la nouvelle Commission européenne : « *Le Français Th. Breton (…), ex-patron du* ***géant*** *mondial du numérique Atos (…)* [est] *promis à un portefeuille de* ***commissaire XXL*** ». Cela explique ceci, mais il n'a pourtant pas l'air si **grand**.
- Quant à Ch. Michel (30 novembre, à la « une ») : « *Je voudrais être* ***les deux pieds*** *dans la* ***réalité européenne*** ». Comme chacun/e d'entre nous. Et avant, il faisait le **poirier** ?
- Aussi (19 novembre), une dépêche *Belga* (encore !) : « *Bruxelles : le* ***tribunal de police*** *croule à nouveau sous les procédures en* ***appel*** ». Mais non : c'est la sévérité de deux de ses juges en matière de roulage qui provoque un flot de recours au **tribunal de 1ère instance**.
- De plus (20 novembre), *Belga* toujours annonce des mesures de solidarité pour rendre des **toilettes** accessibles aux femmes du parc Maximilien, hélas en qualifiant ce service de « ***fondamental*** ».
- Itou (22 novembre), le retour du silure, poisson-chat géant : selon le directeur de la Maison de la pêche de Wallonie, il est reparu « *en s'étant échappé d'une pisciculture en* ***région liégeoise*** ***et*** *en remontant le* ***Danube*** ». Pour aboutir dans la **Sambre** : **GPS** en panne ?
- En outre (29 novembre), la mobilisation citoyenne d'opposition à la *Lega del Nord* de M. Salvini s'appelle en italien « *le* ***sardine*** ». Et elle « *a fait tache d'****huile*** ». *Come no ?*
- Et encore 30 novembre), un gros titre : « *Les marchés de* ***Noël*** *en quête de* ***durabilité*** ». Cela n'ira pas sans mal, comme le chantait Bourvil : « *Y a d'la morte saison dans la vente des cocardes du quatorze juillet* ».
- Enfin (2 décembre), le calendrier de l'Avent du studio culinaire **Bouchée double** «*se vend comme des* ***petits pains*** ». Au **chocolat.**
- Sur le site du ministère français de la Culture, une notice pas récente consacrée à la cité La Castellane (Marseille) : « *La* ***jeunesse*** *est dehors, nombreuse qui* ***commerce****, échange et part livrer à la ville sa* ***stupéfiante*** *énergie* ». L'endroit est devenu un hypermarché des **drogues**.
- Un message publicitaire sur la RTBF Radio : « *Les athlètes belges sont prêts pour Tokyo.* ***Supportez****-les sur teambelgium.be.* » Et quelle est l'adresse pour ceux qui ne **supportent** pas les émissions sportives ?
- Le mot d'ordre d'Amnesty International pour le 25 novembre : « *Faites des* ***violences faites aux femmes*** *votre* ***priorité*** ». On espère que ce n'est pas ce qu'ils ont voulu dire.

a